

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 14	<b>Séance du mardi 16 janvier 2024</b> L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Suzette CLAPIER.
<b>Présents :</b> 10	
<b>Votants:</b> 10	<b>Sont présents:</b> Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Gilles LAGARRIGUE, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b> Dimitri BERTHELIN, Sabine LAFON, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurent DELPERIE

---

1. Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2023  
Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: ADHESION AU SCHEMA INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - DE 2024 001

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose :

Engagée depuis 2019 dans le dispositif du Contrat Territoire Lecture conventionné avec la DRAC Occitanie, Ouest Aveyron Communauté a fait de l'accès au livre et à la lecture une priorité en matière culturelle.

La politique intercommunale de lecture publique, confortée par la Loi bibliothèque du 21 décembre 2021, vise à renforcer le rôle moteur des bibliothèques en termes de développement culturel local, mais aussi d'inclusion et de cohésion sociale, d'émancipation individuelle et citoyenne, et d'éducation au développement durable.

L'action publique doit permettre de répondre aux enjeux identifiés communément : moderniser et professionnaliser la gestion des services, en améliorer l'accessibilité, adapter l'offre pour qu'elle favorise les nouveaux usages et réponde aux nouvelles pratiques socio-culturelles des publics.

Le schéma intercommunal de développement de la lecture publique adopté à l'unanimité le 16 novembre dernier en bureau communautaire fixe le cadre des coopérations entre Ouest Aveyron Communauté et des communes du territoire, qu'elles soient ou non dotées de service de lecture publique.

S'appuyant sur les bilans des actions menées dans cadre CTL 1 et 2 (en cours) ainsi que sur les préconisations professionnelles et les normes de l'Etat, ce schéma (Annexe 1) permet de définir l'accompagnement apporté par Ouest Aveyron Communauté aux communes en matière de lecture publique, de formaliser la gouvernance et la structuration du réseau intercommunal en faveur d'une organisation sociale et solidaire, responsable et durable.

Pour ce faire, plusieurs documents-cadre ont été adoptés :

- **La charte du réseau intercommunal de lecture publique** (Annexe 2) qui fixe les principes, les valeurs, les objectifs, les outils et moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet.

- **Les conventions de partenariat entre Ouest Aveyron Communauté et les communes du territoire** (Annexe 3) qui fixent le cadre de la collaboration et les responsabilités des parties afin de faciliter et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de lecture publique. Elles ont pour objectif de structurer les acteurs au travers de deux formes de mise en réseau complémentaires, permettant d'intégrer tous les équipements existants et de mettre en place des « services réseaux » adaptés à la diversité des structures.

Les communes signataires doivent préalablement avoir adhéré à la Charte du réseau.

- **La convention de bénévolat – Convention d'engagement réciproque entre Ouest Aveyron Communauté et les bénévoles du réseau intercommunal de lecture publique** (Annexe 4). L'implication des bénévoles est indispensable au bon fonctionnement de nombreux services de lecture publique sur le territoire.

Considérant que professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques mais s'appuient l'un sur l'autre, ce document rappelle les droits et engagements réciproques de Ouest Aveyron Communauté et des collaborateurs bénévoles.

Afin de procéder à la signature des divers documents dans le courant du premier semestre 2024 (signature de la charte et des conventions OAC-Communes au premier trimestre et signature des conventions de bénévolat au second trimestre), il est demandé aux communes d'en prendre acte et de délibérer dans ce sens.

Le schéma de gouvernance inclusive adopté en bureau communautaire prévoit également la participation de représentants des communes au sein des différentes instances de pilotage mise en place (comités de pilotage restreint et élargi, comités techniques). Il est donc également demandé aux communes de nommer deux référents (un élu et un référent technique) pour les projets de lecture publique.

VU :

- La LOI ROBERT n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2018-184 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,
- La délibération n° B23-076 du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2023 portant sur l'adoption du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique

CONSIDERANT

- Les orientations de la politique intercommunale de lecture publique de Ouest Aveyron Communauté
- La volonté de Ouest Aveyron Communauté d'accompagner les communes et de structurer le réseau intercommunal de lecture publique afin de permettre la mise en œuvre de cette politique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer à la Charte du réseau intercommunal de lecture publique présentée en annexe ,
- De s'engager dans la Convention de partenariat et d'accompagnement présentée en annexe,

- De nommer un élu et un technicien référents pour les projets de lecture publique ,
- De donner pouvoir au Maire pour signer les documents-cadre présentés en annexe.

**3. Objet: ACQUISITION PARCELLES LA MAISON NEUVE : BOYER Nathalie et SAVIGNAC David - DE 2024 002**

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire donne lecture du courriel du 04 janvier 2024 de Monsieur David SAVIGNAC et Madame Nathalie BOYER dans lequel ils donnent leur accord pour la vente de terrains nus situés en zone urbanisable de la carte communale sur le secteur du lieu-dit la Maison Neuve, section ZD n°283, 285 et 287.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir l'ensemble des parcelles disponibles. Elle précise que les terrains sont contigus au lotissement communal de la Maison Neuve et que cette acquisition permettrait d'étendre la réserve foncière communale afin d'élaborer et engager toutes opérations s'inscrivant dans une politique d'attractivité et d'accueil de la population sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles section ZD n°283 pour une surface de 1833 m<sup>2</sup> et section ZD n° 287 pour une surface de 905 m<sup>2</sup> au prix de 6€/m<sup>2</sup>, suivant la promesse de vente conclue avec Madame Nathalie BOYER, propriétaire,
- approuve l'acquisition de la parcelle section ZD n°285 pour une surface de 2842 m<sup>2</sup> au prix de 6€/m<sup>2</sup>, suivant la promesse de vente conclue avec Monsieur David SAVIGNAC, propriétaire,
- autorise Madame le Maire à passer les actes et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- dit que les crédits seront inscrits au budget principal primitif 2024.

**4. Divers :**

- En première partie de la réunion, l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée pour les projets "réhabilitation de la cantine" et "création d'une chaufferie mutualisée sur plusieurs bâtiments communaux, création logement école et sanitaires école" a fait une présentation :

- \* Mr Marty Didier pour le volet architectural,
- \* Mr Leroux Thierry pour le volet énergétique,
- \* Mr Caillé Julien pour le volet financier / accompagnement-subventions.

Dès communication des derniers éléments de chiffrage, le conseil municipal se réunira pour valider le projet et son plan de financement (avant le 31/01/24).

- A programmer journée visite Sydom Millau + Moulin de Galat (Syndicat des eaux),
- Adressage-dénomination : livraison mi-février du matériel - la distribution des plaques sera programmée en suivant.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2024**

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 30/01/2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait et arrêté à Sanvensa le 30/01/2024

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Nadine DODEMAN (secrétaire de séance)

